

## LES GARANTIES DE NOTRE ACTIVITE

○ Aucune autorité d'Etat , fonctionnaire ou toute autre personne n'a le droit de faire pression sur les personnes privées de liberté ni les menacer pour se rencontrer, discuter, nous contacter ou fournir des informations. Sinon, c'est une responsabilité pénale.

○ Il est interdit de nous demander une explication ou nous interroger, de nous imposer de présenter les documents disponibles, si le consentement écrit du Défenseur est absent.

## SAISIR LE DEFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME

○ Toute personne , y compris les réfugiés , les demandeurs d'asile et les apatrides peuvent saisir le Défenseur.

○ La plainte est déposée sous forme écrite ou verbale.

○ Les plaintes soumises sous forme écrite peuvent être personnellement soumises à l'état majeur du Défenseur , envoyées par le courriel postal ou soumises en ligne.

Il n'existe aucune forme spécifique de plainte , mais celle –ci doit contenir le nom et le prénom du demandeur, les informations sur les droits de l'homme violés ou en cours de violation, et en cas de leur disponibilité il faudra également fournir les documents

○ nécessaires à la clarification et la résolution du cas.

○ La plainte doit aussi inclure la date et être signée.

○ Les plaintes adressées au Défenseur ne sont pas sujettes à une vérification ou censure.

○ Après être reçu par les autorités et les organisations compétentes, les plaintes doivent être envoyées immédiatement , le plus tard dans les 24 heures au Défenseur.

### BUREAU DU DEFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME

Erévan, 56a rue Pouchkin  
+374 10 500529 ( tel. Fixe )

[ombuds@ombuds.am](mailto:ombuds@ombuds.am) ( courriel électronique )

#### UNITES REGIONALES

Région de Shirak, ville de Gyumri  
rue Mher Mkrtchyan 44/46  
+374 312 41981

Région de Guégarkunik, ville de Gavar  
Place centrale 4  
+374 264 30116

Région de Syunik, ville de Kapan  
Rue Mélik Stépanyan 6  
+374 285 20116

[www.ombuds.am](http://www.ombuds.am)  
[www.pashtpan.am](http://www.pashtpan.am)

**Ligne directe: 116**



DEFENSEUR DES DROITS  
DE L'HOMME DE LA RA



## SOUTIEN DU DEFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME

*DANS LES CADRES DU STATUS DU MECANISME  
NATIONAL DE PREVENTION*

Erevan 2019



## **LE DEFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME EN TANT QUE MECANISME NATIONAL DE PREVENTION**

○ Le status du mécanisme national de prévention défini par le protocole optionnel de la Convention de l'ONU de 1984 est réservé au Défenseur des Droits de l'homme de la RA " contre la torture et autres peines ou traitements cruels , inhumains ou dégradants".

○ En tant que mécanisme national de prévention, le défenseur des droits de l'homme exerce ses pouvoirs par l'intermédiaire du département de la prévention de la torture et des mauvais traitements, et aussi à l'aide des experts indépendants.

○ Des juristes, des psychologues, des sociologues, des docteurs, y compris des psychiatres participent à ces activités.

### **QUE POUVONS -NOUS FAIRE?**

○ Effectuer des visites régulières, si nécessaire dans les lieux de détention afin de prévenir le mauvais traitement , sans être obligé d'avertir par avance l'établissement sur le temps et le but des visites.

○ Visiter librement les détenus dans les lieux de détention, avoir des entretiens confidentiels avec eux.

○ Nulle n'a le droit de mettre sur écoute ou intervenir aux conversations privées.

○ Engager un interprète le cas échéant, utilisez le matériel technique.

○ Soumettre des propositions aux autorités et aux organisations compétentes afin de prévenir le mauvais traitement , ainsi que pour améliorer les conditions de détention dans n'importe quel lieu privé de liberté.

○ Prendre connaissance sur place avec tous les documents nécessaires et recevoir les copies de ces documents.

### **NOUS POUVONS VISITER EN TOUTE LIBERTE**

○ Les lieux de détention des personnes arrêtées et détenues.

○ Les institutions pénitentiaires.

○ Les institutions psychiatriques.

○ Les isolateurs disciplinaires de garnison.

○ Des moyens de transport destinés à déplacer les personnes privées de liberté.

○ N'importe quel lieu, que l'on ne peut pas quitter volontairement sans décision ou permission.

## **COMMENT NOUS EFFECTUONS NOTRE TRAVAIL**

○ Grâce aux efforts du mécanisme national de prévention, nous favorisons la résolution des problèmes soulevés par les personnes privées de liberté et aussi de ceux étant enregistrés par nous.

○ À la suite de l'examen des cas individuels, nous prenons des décisions sur l'existence de violation des droits de l'homme et des libertés, puis proposons des solutions.

○ Nous tirons des conclusions sur les projets d'actes juridiques relatifs aux droits de l'homme et aux libertés.

○ Nous soumettons des demandes et des avis spéciaux à la Cour constitutionnelle.

○ Nous organisons des formations pour les salariés des lieux privés de liberté.

○ Nous présentons les études menées et les problèmes recensés lors du rapport annuel, envoyé à l'Assemblée nationale , ainsi que nous les présentons au public.

○ Nous publions des rapports ou des communiqués extraordinaires , établissant un contrôle cohérent sur ces problèmes tout en éliminant ou en résolvant les problèmes soulevés.